



Droit de rétractation et assedic?

Par **tonyAN**, le 21/10/2009 à 10:09

Bonjour,

Je vous explique ma situation, je travaille en intérim depuis décembre pour une société de location de voiture, où je prépare et convoie les véhicules.
depuis le 19 octobre, la société a décidé de travailler avec un sous-traitant pour ce qui est de la préparation et du convoyage.

Ainsi cette société de sous traitance ma proposé un CDI que j'ai refusé car je souhaite faire une formation dans 5 mois et je souhaitait me faire financer la formation par la mission locale car n'ayant pas les moyens de la payer.

Les sous traitant m'ont donc rappelé le lendemain pour me proposer un CDD, que j'ai accepté par telephone, et donc je devais le signer le 19 octobre, jour où la sous traitance commençait, donc a 7h du matin sur le lieu de travail il me donne mon contrat et je vois que c'est un CDI ! je leur dit qu'il doit y avoir erreur, ils me disent qu'ils font des CDI a tout le monde mais que sachant que je partait dans 5 mois je n'aurais qu'a poser ma démission! je leur dit que j'ai besoin des assedic pour ma formation donc je ne poserai pas ma démission!
ils me disent que l'on aura qu'a faire un licenciement à l'amiable!
j'accepte et signe donc le cdi le 19 octobre.

Aujourd'hui le 21 octobre je me rend compte que les conditions de travail sont loin de ce que j'attendais, perte d'efficacité, on m'apprend que les heures supplémentaires ne sont pas payés! elles sont rattrapées en temps de repos, en ne touchant que 1300€ brut par mois. en deux jours j'ai fait 21h de travaille avec sur les deux jours juste 30min de pause.

Donc je souhaite partir en touchant les assedic, j'ai commencer à me renseigner sur le droit

de rétractation j'aimerais en savoir plus sur les moyens que j'ai pour arriver à mes fins c'est à dire rompre le contrat tout en touchant les assedic par la suite.

Je vous remercie d'avance d'avoir prit le temps de lire.

@Bientôt

Par **Cornil**, le **24/10/2009** à **17:16**

Bonjour Tony

Dans la mesure où, je suppose, tes missions d'interim antérieures ont fait l'objet de documents de rupture (attestation ASSEDIC en particulier) en bonne et due forme, même si tu ne t'es pas inscrit comme demandeur d'emploi à leur suite, la prise d'un CDI, puis sa rupture à ton initiative en période d'essai avant 91 jours ne fera pas obstacle à une indemnisation ASSEDIC dont le droit sera fixé sur la base des documents de rupture de fins de mission intérim.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)